

LOI N° 018 /PR/2008

*Portant ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement
du Projet d'Appui à l'enseignement supérieur par l'expansion
des Universités de Mongo et Moundou*

Vu la Constitution ;

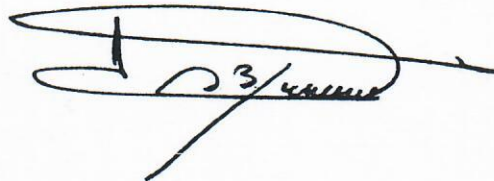
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 14 Novembre 2008 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article1.- Le Président de la République est autorisé à ratifier l'Accord de prêt d'un montant de sept millions (7.000.000) de Dinars islamiques, relatif au financement du Projet d'Appui à l'enseignement supérieur par l'expansion des Universités de Mongo et Moundou, signé le 4 juin 2008 entre le Gouvernement de la République du Tchad et la Banque islamique de Développement.

Article2.- La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat. *Idriss Deby*

Fait à N'Djaména, le 20 NOVEMBRE 2008



IDRISS DEBY ITNO